

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2026-00281-T

Arrêté spécifique abrogeant l'arrêté DR n° 2026-00157-T et règlementant temporairement la circulation sur les D401 du PR 10+0187 au PR 10+0475 dans les deux sens de circulation, D401 du PR 10+0475 au PR 10+0575 dans le sens des PR décroissants et D401 du PR 10+0157 au PR 10+0758 dans le sens des PR décroissants, sur le territoire des communes de Dammartin-en-Goële et Rouvres.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Dammartin-en-Goële,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Rouvres en date du 22/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Marchémoret,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Saint-Soupplets,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Oissery en date du 20/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Saint-Pathus,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Lagny-le-Sec en date du 22/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Le Plessis-Belleville,

Vu l'avis favorable de la DIRIF en date du 23/06/2026,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Dammartin-en-Goële en date du 24/06/2026,

Vu l'arrêté n°2025/00066/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Cédric NOEL,

Considérant que les travaux d'aménagement du giratoire RN2 x RD401 en bordure de voie sur les D401 du PR 10+0187 au PR 10+0475 dans les deux sens de circulation, D401 du PR 10+0475 au PR 10+0575 dans le sens des PR décroissants et D401 du PR 10+0157 au PR 10+0758 dans le sens des PR décroissants, sur le territoire des communes de Dammartin-en-Goële, Rouvres, Marchémoret et Saint-Soupplets, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 29 juin 2026 et jusqu'au 2 octobre 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D401 du PR 10+0187 au PR 10+0475 dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de Dammartin-en-Goële et Rouvres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h en permanence.

Article 2

À compter du 29 juin 2026 et jusqu'au 2 octobre 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D401 du PR 10+0475 au PR 10+0575 dans le sens des PR décroissants, sur le territoire de la commune de Rouvres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h en permanence.

Article 3

À compter du 29 juin 2026 et jusqu'au 10 juillet 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D401 du PR 10+0157 au PR 10+0758 dans le sens des PR décroissants, sur le territoire des communes de Dammartin-en-Goële et Rouvres.

La circulation des véhicules est interdite en permanence sur la D401. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Une déviation est mise en place en permanence pour tous les véhicules circulant en direction de Dammartin-en-Goële. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D401, N330 et N2

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société EUROVIA ILE-DE-FRANCE représentée par Monsieur Esteban RODRIGUES, joignable au 07 60 84 08 98.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture et aux extrémités de la section concernée des D401.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Dammartin-en-Goële,
- le Maire de la commune de Rouvres,
- le Maire de la commune de Marchémoret,
- le Maire de la commune de Saint-Soupplets,

- le Maire de la commune de Oissery,
- le Maire de la commune de Saint-Pathus,
- Commandant de la Brigade territoriale autonome de Dammartin-en-Goële ,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Meaux Villenoy,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 24/06/2026
Pour le Président et par délégation,
Monsieur le Responsable adjoint de l'agence routière

Cédric NOEL



Commune de Dammartin-en-Goële

Aménagement du giratoire entre la RN2 et la RD401

EXECUTION DEVIATION A

Indice	Date	Nature des modifications
A	30/01/2026	Emission
B	31/03/2026	Mise à jour
C	08/04/2026	Mise à jour suite à la réunion du 07/04/2026
D	22/04/2026	Ajout des panneaux interdit PL sauf BUS

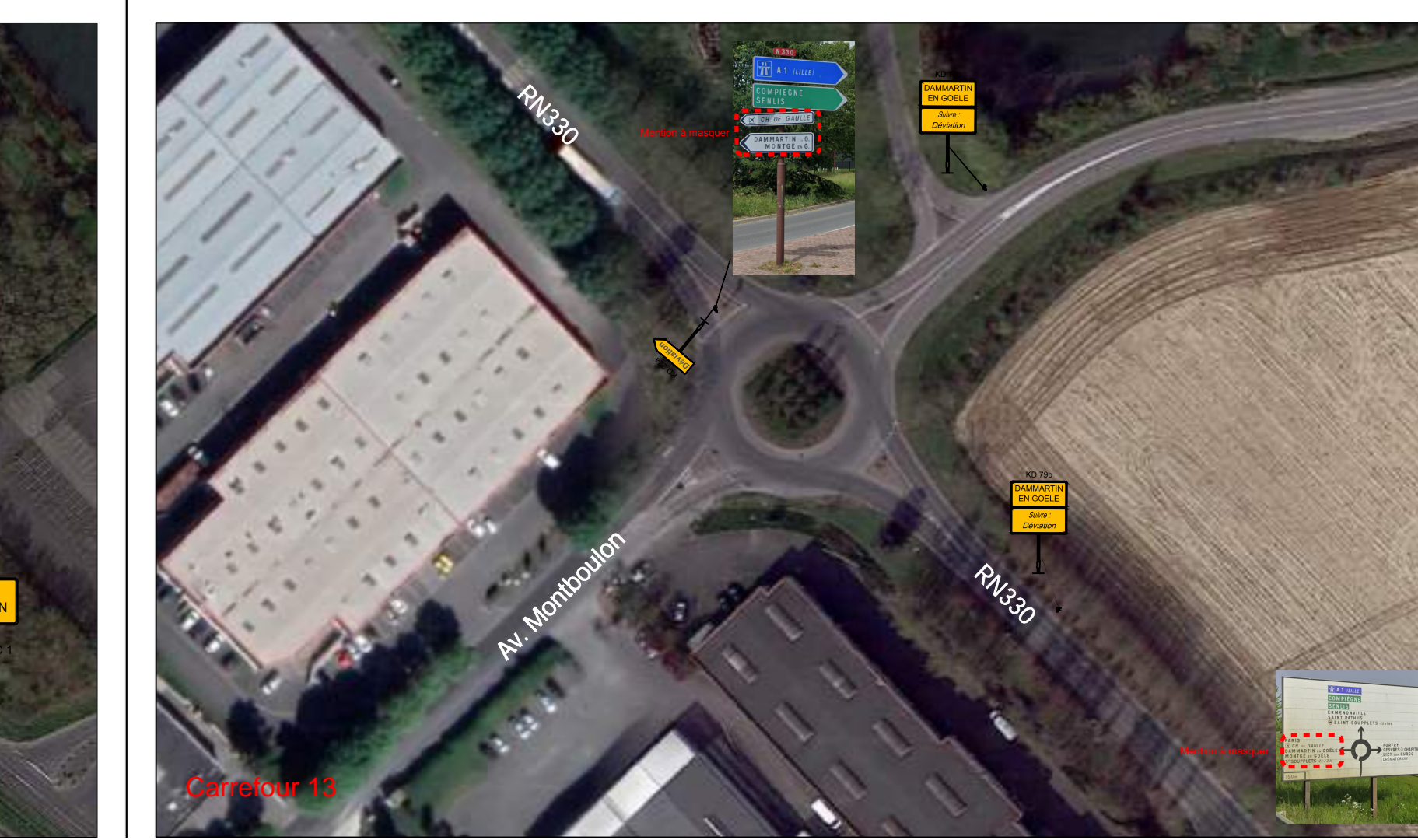
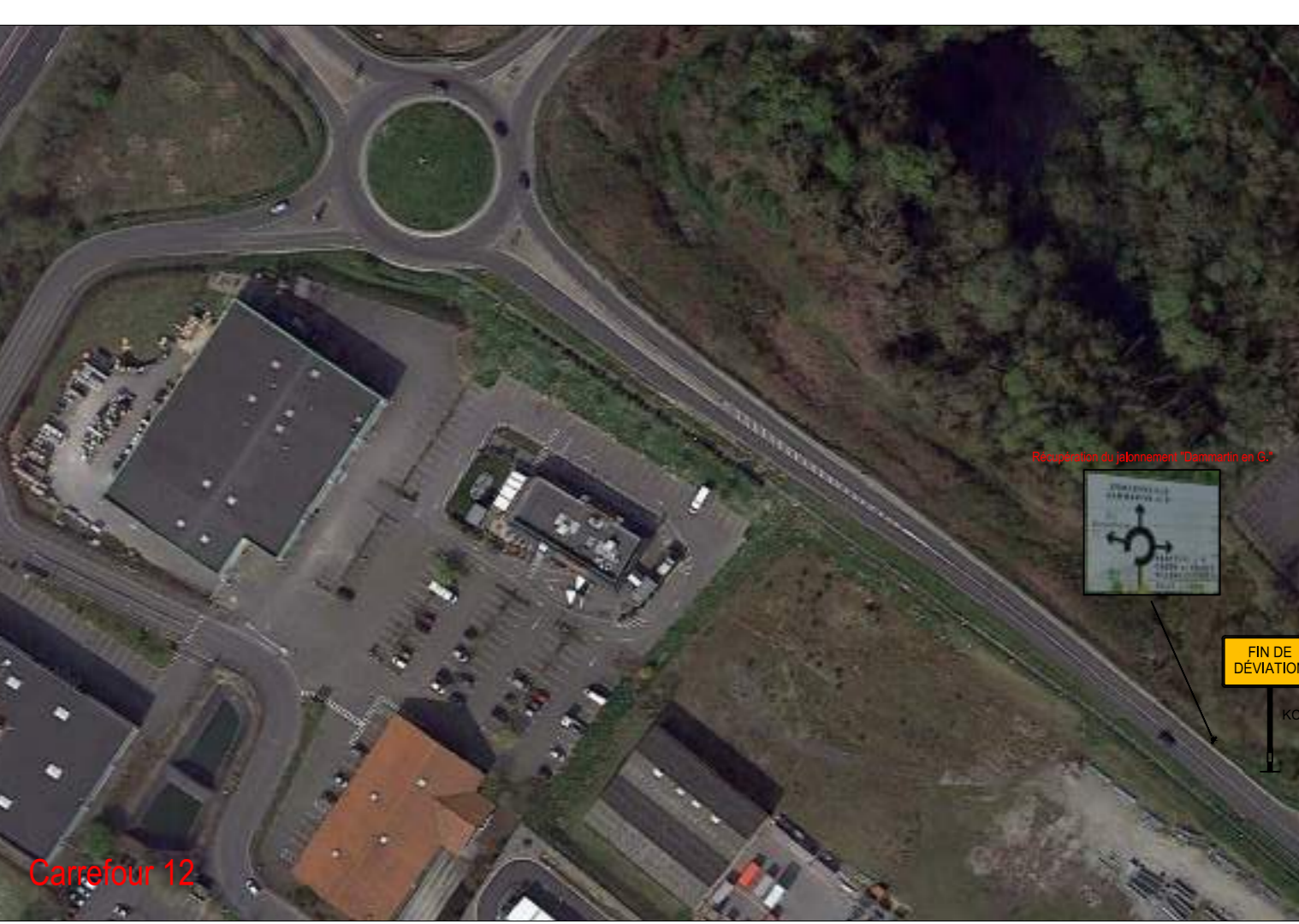
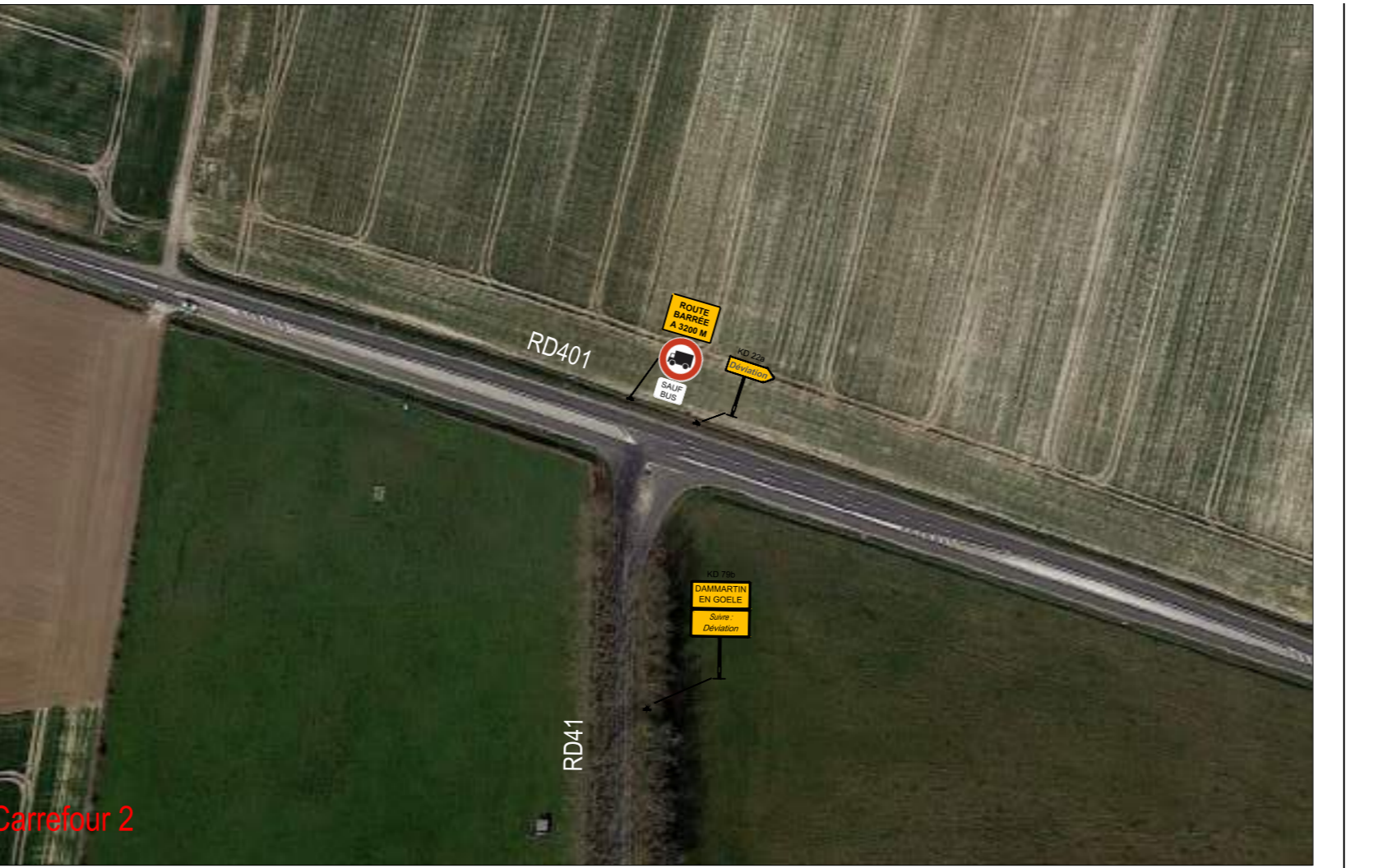
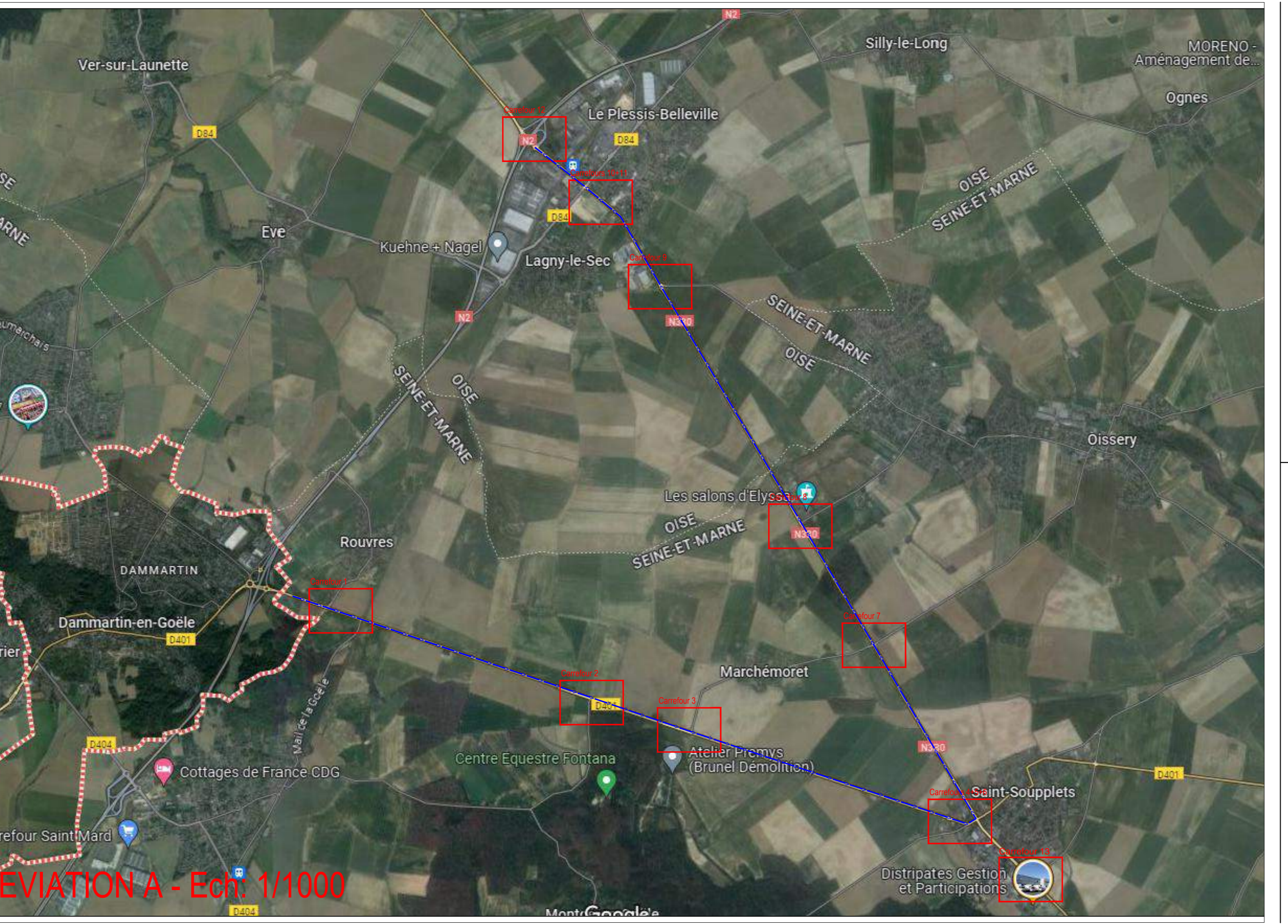
AGENCE DE MITRY - MORY
 Z.I De MITRY - COMPANS
 Rue JACQUARD
 77 292 MITRY - MORY
 Tel : 01.60.21.26.30



MAITRE D'OUVRAGE : **soino77 & marne LE DEPARTEMENT**
 MAITRE D'OEUVRE : **Systeme de coordonnées**
 Planimetrie: Systeme RGF3 - Projection CC19
 Altimetrie: Systeme NGF - RAF 09

Dessiné par : FPE Vérifié par : GNN Approuvé par : DPE

DATE	N° d'affaire	ECHELLE : 1/1000
22/04/2026	23 77 519	Nom du fichier informatique :





Commune de Dammartin-en-Goële
 Aménagement du giratoire entre
 la RN2 et la RD401

EXECUTION
 PLAN DE BALISAGE
 PHASE 2

Indice	Date	Nature des modifications
A	27/03/2026	Emission
B	08/04/2026	Mise à jour

AGENCE DE MITRY - MORY
 Z.I. DE MITRY - COMPANS
 Pôle JACQUARD
 77 292 MITRY - MORY
 Tél : 01.60.21.26.30



MAITRE D'OUVRAGE : **seine & marne** LE DÉPARTEMENT
 MAITRE D'OEUVRE :
 Système de coordonnées :
 Planimétrie : Système RPS1 - Projection CC49
 Altimétrie : Système NDF - RAF 03

Dessiné par : FPE	Vérifié par : GNN	Approuvé par : DPE
DATE : 08/04/2026	N° d'affaire : 25 77 519	ECHELLE : 1/300
Nom du fichier informatique :		